

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 199

présenté par  
M. Guinot

-----

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 3.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à affirmer la fermeté voulue dans cette proposition de loi.

L'exposé des motifs du texte évoque la volonté de sanctionner de manière stricte les récidivistes, dans le but de dissuader l'auteur de passer à l'acte à nouveau. Dans l'alinéa 3 de l'article premier est instauré une dérogation à l'application de la peine instaurée par la présente proposition de loi. En supprimant cet alinéa, le texte se voit renforcé et rendu plus cohérent.